

CHARTRE DE LABELLISATION UMLP « LABEL'ASSO »

2026-2027

ASSOCIATION

REPRESENTÉE

PAR

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2, R. 712-1 et suivants
- Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu la circulaire n°2019-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant
- Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur
- Vu le règlement intérieur de l'Université Marie et Louis Pasteur
- Vu l'avis favorable de la commission FSDIE de l'Université Marie et Louis Pasteur du
- Vu la délibération de la commission CFVU de l'Université Marie et Louis Pasteur du

PREAMBULE

La vie associative étudiante permet l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant. Elle contribue au dynamisme de l'Université, et à son rayonnement sur le territoire. Elle est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs, ainsi que d'une ouverture vers l'extérieur.

Le LABEL'Asso contribue au développement de la vie associative. Il précise les principes et les procédures qui permettent l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, et la gestion cohérente des projets et des activités. Les associations labellisées adhèrent aux valeurs et principes de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et occupent une place majeure dans la vie des campus : l'humanisme, l'égalité et la construction d'une société inclusive fondée sur le vivre-ensemble et le respect des principes de la laïcité, la lutte contre toute forme de bizutage. Elles veillent à garantir un environnement bienveillant, ouvert à toutes et tous, sans discrimination. Elles intègrent également les enjeux de développement durable dans leurs actions et leurs projets, en contribuant à une dynamique responsable et solidaire.

L'UMLP encourage et soutient les associations étudiantes telles qu'elles sont définies ci-après. Elle établit à cet effet la présente Charte.

Les associations étudiantes adhérentes à cette charte s'engagent à la respecter.

ART 1 - L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE LABELLISÉE

Est association étudiante toute association reconnue comme telle par l'Université Marie et Louis Pasteur au regard des critères cumulatifs définis ci-après, et signataire de la présente Charte.

I.1 - STRUCTURE

a) Elle doit être une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901.

b) Le bureau de l'association doit être composé, **au moins en majorité absolue**, d'étudiants inscrits à l'Université Marie et Louis Pasteur.

c) L'association doit être représentée par un **président étudiant** ou une **présidente étudiante** (ou instance représentante en cas de collégialité) inscrit à l'UMLP.

I.2 - OBJET

L'objet de l'association doit être **tourné vers les étudiants et étudiantes** et/ou viser à **dynamiser et améliorer la vie étudiante** sur le territoire de l'Université, dans le respect des valeurs et du règlement intérieur de l'UMLP

a) L'association étudiante doit être **confessionnellement neutre**,

b) Les activités qu'elle organise dans le cadre universitaire doivent respecter le **principe de neutralité** et ne revêtir aucun caractère religieux, politique ou idéologique de nature à porter atteinte à ce principe,

c) L'association étudiante peut **avoir un objet de représentation** (au sens de l'article L.811-3 du Code de l'éducation).

I.3 – LES ASSOCIATIONS INSTITUTIONNELLES

a) Définition

Une association étudiante est considérée comme institutionnelle si elle répond aux critères suivants :

- Être une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 ;
- Le bureau de l'association doit être composé, **au moins en majorité absolue**, d'étudiants inscrits à l'Université Marie et Louis Pasteur ;
- Être ancrée dans des dispositifs internes à visée pédagogique ;

- Être support dans l'accompagnement des étudiants et étudiantes dans leur projet personnel et/ou associatif ;
- Se définir comme un lieu de ressource, d'expérimentation et de développement pérenne dans son fonctionnement et dans son implantation au sein de l'université ;
- S'engager à présenter et à respecter un projet annuel ;
- Accueillir non seulement des étudiants de l'UMLP mais également une ou des personnes salariées, un, une ou des volontaires en service civique, une ou des personnes en alternance, un, une ou des stagiaires.

b) Présidence

Du fait de l'ancrage territorial, de ses projets et de sa structuration, l'association institutionnelle peut être représentée soit :

- Par un **président étudiant** ou une **présidente étudiante** (ou instance représentante en cas de collégialité) inscrit à l'UMLP.
- Par un **président non étudiant** ou une **présidente non étudiante** (ou instance représentante en cas de collégialité).

I.4 – LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES ETUDIANTES

Une association étudiante représentative des étudiants et étudiantes est une association loi 1901 disposant d'un, **une ou de plusieurs personnes représentantes élues étudiantes dans les conseils ou commissions de l'UMLP** (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche, commission FSDIE) et/ou une partie ou l'entièreté de son objet social, défini dans ses statuts, contient les notions **de défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants** et/ou représentation des étudiants et étudiantes.

Les organisations représentatives étudiantes peuvent formuler une demande de labellisation au BVE. Elles sont astreintes aux mêmes obligations que les autres associations étudiantes labellisées. Dans le cas où une association étudiante représentative viendrait à ne plus avoir de personne élue étudiante dans les conseils ou commissions de l'UMLP, elle perdrait sa labellisation.

Les personnes représentantes étudiantes élues en FSDIE doivent se retirer au moment des délibérations qui concernent des dossiers impliquant une association dans laquelle ils ou elles sont (ou ont été) membres. De même, ils et elles ne doivent pas prendre part à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires en lien avec cette délibération.

Les associations représentatives ne peuvent pas bénéficier de FSDIE pour des projets à des fins électorales ou utilisés dans leur campagne électorale.

ART 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'UMLP

L'association ayant obtenu le LABEL'Asso peut prétendre aux avantages et contreparties suivantes dans la mesure des possibilités dont dispose l'Université :

2.1 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DU BUREAU DE LA VIE ETUDIANTE

L'association bénéficie d'un accompagnement personnalisé par le Bureau de la Vie Étudiante de l'Université

- Accompagnement en **gestion associative** (création, fonctionnement, statuts, obligations légales, organisation d'événements, valorisation de l'engagement, etc.)
- Accès gratuit à des **actions de formation**
- **Mise en réseau** avec les autres associations labellisées

2.2 - ACCES AUX FINANCEMENTS

❖ Solliciter une subvention de fonctionnement conformément au document de cadrage relatif à la commission du **Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)**.

L'accès au FSDIE reste conditionné à la décision de la commission compétente et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

❖ Être accompagnées par le Bureau de la Vie Étudiante (BVE), qui les informe également sur les **autres possibilités de financement** en fonction des projets envisagés (appels à projets, partenaires institutionnels, dispositifs spécifiques, etc.).

2.3 - AVANTAGES DIVERS

❖ Possibilité de **domicilier le siège social** de l'association au sein de la Maison des Étudiants et des composantes de l'UMLP.

❖ Être inscrit au **Répertoire des associations de l'UMLP** sur son site web officiel.

❖ Possibilité d'utiliser le **hall de la Maison des Étudiants** pour organiser des actions (délai de réservation : 1 mois minimum). Des charges d'utilisation pourront être facturées, et des exigences minimales adressées à l'association notamment au regard de contraintes de sécurité.

❖ Possibilité d'**emprunter du matériel** (délai de réservation : 2 semaines minimum).

2.4 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des crédits disponibles et de la décision de l'instance compétence, l'UMLP attribue une **subvention forfaitaire de fonctionnement** d'un montant indicatif de 100 € à toute association labellisée, sous réserve :

- D'avoir effectué les démarches de labellisation avant le 31 décembre
- Que minimum deux membres de l'association aient suivi les **deux des formations obligatoires** parmi les suivantes :
 1. Formation Gestion associative
 2. Une formation au choix parmi :
 - PRMF (Prévention et Responsabilité en Milieu Festif)
 - Formation sur l'éco-responsabilité dans la gestion associative et l'organisation d'événements
 - Formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles
 - Formation sur la solidarité internationale et l'interculturalité

Le versement est effectué dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au titre du FSDIE.

Cette disposition a été introduite afin de soutenir les associations dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

Bien que l'assurance responsabilité civile ne soit pas légalement obligatoire pour les associations, son absence peut exposer les associations et leurs dirigeants à des risques importants en cas de dommage causé à des tiers.

2.5 - EN COMPLEMENT

Les associations, signataires de la charte, peuvent également trouver conseil auprès :

- **Du Service de Santé Etudiante (SSE)** : Conseils, formations et matériels (dans la limite des disponibilités) de prévention et d'éducation à la santé
- **De la Mission Egalité** : Conseil et accompagnement sur les thématiques d'égalité, diversité, inclusion et de lutte contre les discriminations.
- **Du Service Sciences Arts et Culture (SSAC)** : Conseils techniques et soutien logistique pour l'élaboration et la conduite de projets culturels ou de culture scientifique
- **De la cellule Transitions Environnementales et Sociétales (TES)** : Conseils et accompagnement autour des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale en lien avec la politique mise en place au sein de l'université
- **De Campus Sport** : Conseils et soutien dans l'organisation et /ou la participation à des évènements sportifs

ART 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association labellisée s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Université. Elle veille, dans le cadre de sa vie associative comme dans l'ensemble de ses actions, à prévenir et combattre toute forme de discrimination et à proscrire tout traitement dégradant ou humiliant, conformément aux valeurs d'égalité, de respect et d'inclusion portées par l'établissement.

L'association lutte contre toutes les formes de violences et s'engage notamment à faire cesser toutes les VSS et à alerter l'Université à leur sujet.

La transition écologique constitue un enjeu majeur pour l'Université et l'ensemble de sa communauté. Les associations étudiantes, par leur capacité d'initiative et d'engagement, ont un rôle d'exemplarité à jouer dans cette démarche. Ce label vise ainsi à encourager l'adoption de bonnes pratiques et à inscrire les associations dans une dynamique progressive d'amélioration continue, au service d'un campus plus durable et responsable.

3.1 - STRUCTURE ET ORGANISATION

L'association labellisée doit :

- ❖ Souscrire une **assurance en responsabilité civile** couvrant l'ensemble de ses activités.
- ❖ Informer le Bureau de la Vie Étudiante de tout changement administratif concernant :
 - Ses statuts,
 - La composition de ses membres dirigeants,
 - Les coordonnées.
- ❖ Nommer **une personne ressource ou un binôme DD&RS** (Développement Durable & Responsabilité Sociétale) au sein de l'association.

Il a pour mission de diffuser et promouvoir les bonnes pratiques autour de 4 axes prioritaires :

- Organiser des événements responsables (privilégier des achats responsables notamment) et inclusifs selon le cadre légal applicable
- Mettre en place des pratiques internes visant à réduire les impacts environnementaux et la prise en charge des VSSH (Violences Sexuelles Sexistes Harcèlements)
- Promouvoir la responsabilité sociétale (inclusion, lutte contre les discriminations, prévention des VSS, etc.)

Les associations signataires s'engagent à promouvoir, au sein de leurs activités et événements, des initiatives éco-responsables et socialement responsables.

3.2 - ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS/PROJETS/MANIFESTATIONS

- ❖ Les associations s'engagent à mettre en œuvre sur chaque événement organisé un **dispositif de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques** adapté à la dimension de l'événement
- ❖ Les associations s'engagent à mettre en œuvre des mesures permettant **l'accessibilité des étudiants en situation de handicap** dans l'organisation de leurs événements
- ❖ Les associations s'engagent au respect du cadre légal en matière de commercialisation d'alcool et de lutte contre toute forme de discrimination.
- ❖ Les associations, signataires de la charte, peuvent être autorisées à **vendre des produits** dans l'enceinte de l'université sous certaines conditions : cette activité doit être prévue dans leurs statuts

ART 4 – COMMUNICATION

L'association est responsable des affichages, des distributions et des documents numériques réalisés par elle ou pour son compte.

Les affiches et documents distribués ou mis en ligne doivent :

- Être directement liés à l'objet de l'association ;
- Porter le logo ou le nom de l'association.

L'association s'engage à ne diffuser aucun document à caractère politique, syndical, sexiste, discriminatoire ou confessionnel. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice des libertés d'expression et d'association ni aux activités des organisations étudiantes représentatives dans le cadre de leurs missions.

L'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet, à l'intérieur et autour des bâtiments universitaires.

ART 5 – RETRAIT

Le non-respect de la loi, des valeurs, du règlement de l'UMLP ou de cette charte entraîne la suspension ou le retrait du label.

Dans ce cas, le Bureau de la Vie Etudiante informe les vice-présidences étudiantes ainsi que la vice-présidente vie étudiante et invite l'association à un entretien pour rappeler les règles et engagement de la charte.

Si l'association ne se met pas en conformité, la suspension temporaire et/ou définitive peut être appliquée sur décision finale du Président.

La décision du Président est notifiée par courrier et mail à l'association qui dispose de 2 mois pour se mettre en pleine conformité avec les exigences de la labellisation. Le retrait définitif ou temporaire est décidé par le président.

ART 6 – SOUSCRIPTION A LA PRESENTE CHARTE

a) Associations

La souscription aux principes et procédures définis par la charte est annuelle. Elle doit être renouvelée par le bureau de l'association **à chaque rentrée universitaire** et après tout changement de présidence au sein de l'association.

b) Associations institutionnelles

La souscription aux principes et procédures définis par la charte est valable pour une durée de 2 ans. L'association s'engage à informer le Bureau de la Vie étudiante de tout renouvellement de bureau ou après tout changement de présidence au sein de l'association.

Fait à, le

D'une part,

L'association

Représentée par

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Et d'autre part,

L'université Marie et Louis Pasteur

Représentée par son président

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »